

Chapitre 4: Vérifications et contrôles de conformité et d'assurance

Date de diffusion:

Date de révision: 6 octobre 2020



1. Le présent chapitre a pour but d'orienter les organismes et les établissements lorsqu'il s'agit de questions ayant trait à la vérification des Biens non publics (BNP), notamment les vérifications internes et externes, ainsi que les contrôles de conformité et d'assurance.
2. Pour tous les types de vérifications ou d'examens effectués par le sous-ministre adjoint, Services d'examen (SMA [Svcs Ex]), soit la vérification externe, la conformité et l'assurance, ou les vérifications du gouvernement, vous devez fournir sur-le-champ la documentation exigée pour lui permettre d'assumer ses fonctions.

TYPES DE VÉRIFICATIONS ET DE CONTRÔLES DE CONFORMITÉ ET D'ASSURANCE

VÉRIFICATIONS INTERNES

3. Les vérifications internes doivent être exécutées en conformité avec le paragraphe 41 (2) de la *Loi sur la Défense nationale* stipulant que « Les comptes relatifs aux biens non publics sont vérifiés sur l'ordre du ministre ». Le SMA (Svcs Ex) est le dirigeant de la vérification au sein du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC). À l'égard des BNP, le SMA (Svcs Ex) est responsable de la vérification et de l'évaluation des programmes, des activités et des états financiers des BNP.

VÉRIFICATIONS EXTERNES

4. Puisque les activités des BNP sont assujetties à certains règlements provinciaux et fédéraux (c.-à-d. la TVP, la TPS/TVH), les autorités gouvernementales peuvent effectuer un contrôle dans les bases pour confirmer la conformité aux règlements gouvernementaux applicables.
5. Le conseil des BNP a demandé à ce qu'un nombre de vérifications externes soient effectuées annuellement, notamment des vérifications des états financiers de CANEX, du Fonds central des Forces canadiennes, des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), de la Financière SISIP, d'Appuyons nos troupes, du régime de retraite des employés des Fonds non publics (FNP), du régime d'assurance collective des employés des Fonds non publics (FNP) et de fonds en fiducie particuliers. Ces vérifications ont pour but de fournir une assurance raisonnable que les états financiers sont présentés de façon impartiale et sont conformes aux principes comptables généralement reconnus. Les procédures de vérification de CANEX donnent lieu à des visites dans certaines bases et à la remise de renseignements particuliers sur d'autres bases.
6. Le SMA (Svcs Ex) a la responsabilité d'obtenir et d'autoriser ou gérer tout contrat de service de vérification externe obtenu pour le compte du MDN et des FAC.

CONTRÔLES DE CONFORMITÉ ET D'ASSURANCE

SBMFC

7. La Division des finances, pour le compte des SBMFC, doit procéder à l'examen des procédures de conformité et d'assurance. La fonction d'examen de la conformité a pour but de conseiller les cadres supérieurs des SBMFC et les commandants des bases et escadres à l'égard de pratiques non conformes aux politiques des BNP et de pratiques lacunaires ne fournissant pas les contrôles nécessaires pour protéger les biens. Les fonctions du contrôle de conformité et d'assurance sont les suivantes :
 - a. fournir aux cadres supérieurs des SBMFC et aux commandants des bases et escadres des recommandations et des solutions ayant trait aux activités examinées;
 - b. entreprendre, publier et distribuer des rapports de gestion sur les contrôles de conformité;
 - c. confirmer que les programmes et services offerts contribuent au rendement opérationnel et financier;
 - d. assurer la cohérence de l'application des contrôles internes dans l'ensemble des activités des BNP;
 - e. fournir une expertise technique en matière de finances et de gestion;
 - f. examiner et évaluer les politiques et les programmes des BNP ayant trait à la Section de la conformité et formuler des recommandations pour les améliorer et les maintenir;
 - g. examiner les activités en vue de déterminer si elles sont exécutées conformément aux politiques, aux procédures, aux règlements et à la législation;
 - h. examiner des établissements et des organisations pour déterminer s'ils sont exploités et gérés conformément à la législation et au cadre de gouvernance.

FAC ET MDN

8. Les chefs d'état-major des armées et les chefs de groupe ont l'autorité de créer leur propre service de vérification interne, qui pourrait aussi effectuer des contrôles de conformité des activités des BNP. À cette autorité est associée la responsabilité des commandants subordonnés et, s'il y a lieu, leurs équivalents, à coordonner les activités de contrôle de conformité et d'assurance au sein de leur organisation, à évaluer l'efficacité de leurs groupes et à fournir le soutien fonctionnel et le perfectionnement professionnel à leur personnel chargé de cette fonction. Au niveau de l'unité, le commandant a la responsabilité de cette fonction, conformément aux politiques et aux directives émises par les autorités supérieures pertinentes.